



ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
À L'OCCASION DU VENDREDI 14 JUILLET 2023
N° = A-2023-50

Le Maire de la Commune de SALIES DU SALAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, et notamment ses Articles R.36, R.37-1 et R.225,

VU le Code Pénal, et notamment son Article R.610-5,

VU la Loi N°= 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi N°= 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Paco FRAYSSE, Président de l'Association « Festi'Art'Salin », d'organiser une après-midi récréative pour les enfants et une soirée festive : **le Vendredi 14 Juillet 2023, à partir de 14H00**, Allée des Marronniers et Place Jules Ferry, à SALIES DU SALAT (31260),

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité de tous les participants,

ARRÊTE

Article 1 : L'Association « Festi'Art'Salin » est autorisée à organiser des animations ainsi qu'un bal en soirée, **le Vendredi 14 Juillet 2023, de 14H00 à 3H00**, Allée des Marronniers et Place Jules Ferry.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits **du Vendredi 14 Juillet 2023 à 8H00 au Samedi 15 Juillet 2023 à 6H00** au niveau des voies suivantes :

- Allée des Marronniers,
- au niveau du giratoire qui se trouve entre l'Allée des Marronniers et le Parking de la Place Jules Ferry,
- Place Jules Ferry (sur l'intégralité du parking),
- Rue des Ecoles,
- Rue de la Poste.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite Rue Pasteur -à l'exception des véhicules d'incendie et de secours-, **du Vendredi 14 Juillet 2023 à 18H00 jusqu'au Dimanche 15 Juillet 2023 à 6H00**.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules d'incendie et de secours sera maintenu.

Article 5 : Le bon déroulement de la manifestation est placé sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Article 6 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salies du Salat, le 11 Juillet 2023,

Le Maire, Jean-Pierre DUPRAT



- Date d'affichage en Mairie : Le 12/07/23.
- Date de notification au bénéficiaire : Le 12/07/23.

Le présent arrêté peut-être déféré devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.